



**PRÉFÈTE
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de la Drôme**

Service Santé, Protection Animales et Environnement
33, avenue de Romans
B.P. 96
26000 Valence

Valence, le 10/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/11/2025.

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS DEROUX FRERES

1330 C route de la Verne
Quartier Bonnet Bonnarde
26260 Arthémonay

Références : MR/2025-03366
Code AIOT : 0052600044

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/11/2025 dans l'établissement SAS DEROUX FRERES implanté 1330 C route de la Verne Quartier Bonnet Bonnarde 26260 Arthémonay. L'inspection a été annoncée le 07/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant prévoit dans un premier temps un nouveau réaménagement de ses installations par l'extension de deux nouveaux bâtiments d'élevage équipés de volières sur le site actuel Margeiron puis dans un deuxième temps de rénover les anciens bâtiments en volière comme les nouveaux et enfin à terme de déplacer la casserie sur un autre site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS DEROUX FRERES
- 1330 C route de la Verne Quartier Bonnet Bonnarde 26260 Arthémonay
- Code AIOT : 0052600044
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'installation est répartie sur deux sites: une casserie et un site d'élevage.

Le site d'élevage est composé de 3 bâtiments de production, d'un hangar à fientes et un centre de conditionnement des œufs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Portée de l'arrêté de prescriptions techniques	Arrêté Ministériel du 02/02/2022, article 1	Sans objet
2	Portée de l'arrêté de prescriptions techniques	Arrêté Ministériel du 02/02/2022, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le projet initial n'a pas été réalisé selon l'arrêté du 2 février 2022 dont les prescriptions sont caduques. Pour le nouveau projet de réaménagement notamment d'extension du site d'élevage, l'exploitant devra déposer un nouveau dossier d'autorisation environnementale.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Portée de l'arrêté de prescriptions techniques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Bénéficiaire et portée de l'arrêté de prescriptions techniques
Prescription contrôlée : La SAS DEROUX FRÈRES dont le siège social est à Arthémonay quartier Bonnet Bonnarde, est autorisée à exploiter un élevage de 80 400 et une casserie sur le site quartier Margeiron.
Constats : Le projet déposé le 31/12/2021 par un dossier de demande de modification n'a pas été réalisé. Le jour de l'inspection les 3 bâtiments d'élevage était en production soit 121800 et la casserie n'a pas été aménagée dans un bâtiment d'élevage conformément au porter à connaissance. L'exploitant prévoyait dans son projet le réaménagement d'un bâtiment d'élevage à Margeiron pour y installer la casserie initialement située sur le deuxième site Bonnet Bonnarde. La conséquence de ce projet était la réduction d'emplacements de 121800 à 80400. L'absence de réalisation du projet dans un délai de 3 ans rend l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 caduc. Actuellement s'appliquent alors les seuils de l'arrêté préfectoral n°10-0909 du 9 mars 2010.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Portée de l'arrêté de prescriptions techniques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/2022, article 2				
Thème(s) : Situation administrative, Nature des installations				
Prescription contrôlée : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées				
Constats : Les seuils actuels sont les suivants:				
Rubrique ICPE	Classement	Activité	Seuil du critère	Capacité du projet
3660a	AUTORISATION	Élevage intensif	Plus de 40 000 emplacements de volailles	121800 emplacements de volailles
2221	ENREGISTREMENT	Casserie	Quantité de produits entrants > à 4 t/j	8.7 t/j
Rubrique IOTA	Classement	Activité	Seuil du critère	Capacité du projet

1.1.2.0	DÉCLARATION	2 forages	Prélèvement eau souterraine	13 560 m ³ /an
Type de suites proposées : Sans suite				